

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 178

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 13 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article rajouté par le gouvernement en commission n'a aucun rapport avec les objectifs de ce projet de loi, autorise les collectivités territoriales à investir au profit d'équipements sportifs privés ou publics ; en un mot les collectivités pourront désormais financer des équipements sportifs privés au nom de l'intérêt général. Nous protestons contre ce dispositif qui vise à financer le privé par les pouvoirs public.